VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 5 octobre 2026

ARRETE N° POL - 210/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement entre l'Avenue Jacques-Yves Cousteau et le passage de l'Astrolabe afin de permettre la taille de deux platanes avec mise en place d'un camion et d'une nacelle par l'entreprise SERPE SASU pour le compte de M3M, du jeudi 15 Octobre 2026 au vendredi 23 Octobre 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la taille de deux platanes avec mise en place d'un camion et d'une nacelle par l'entreprise SERPE SASU, la circulation et le stationnement seront réglementés entre l'Avenue Jacques-Yves Cousteau et le passage de l'Astrolabe de la manière suivante du 15/10/2026 au 23/10/2026 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **stationnement d'un camion et d'une nacelle**
- **Vitesse limitée à 30 Km/h**

Article 2 **<u>Les panneaux de signalisation réglementaires, la sécurisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.</u>**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
 Aux responsables de sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 12/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES (Hérault)

Guy LAURET